



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

télécommunications

Question écrite n° 13117

Texte de la question

M. Georges Sarre attire l'attention de M. le Premier ministre sur les activités du réseau Echelon de surveillance et d'interception globales des télécommunications à l'échelle mondiale - géré conjointement par les Etats-Unis, le Royaume-Uni, le Canada, l'Australie et la Nouvelle-Zélande -, dont l'existence a été très récemment révélée par le rapport d'Evaluation des techniques de contrôle politique du Parlement européen. Il rappelle que ce rapport établit notamment qu'« en Europe, tous les appels téléphoniques, les fax et les textes transmis par courrier électronique sont régulièrement interceptés » par le réseau satellitaire Echelon pour alimenter, via l'agence américaine d'espionnage électronique NSA (National Security Agency), de grandes banques de données communes aux cinq pays en question - grâce à un maillage d'ordinateurs à très forte puissance en réseau, capables de traiter en temps réel près de trois milliards de communications par jour. Depuis la fin de la guerre froide qui bouleversa la hiérarchie des menaces et priorités de sécurité nationale, gouvernements, administrations, organisations et entreprises sont ainsi, en Europe notamment, les cibles stratégiques privilégiées du réseau Echelon, originellement conçu pour cibler les pays du bloc soviétique et désormais utilisé par les anglo-saxons comme instrument de guerre économique. Il souligne que le rapport précité du Parlement européen indique également le rôle clé joué dans la zone Europe par « le centre stratégique britannique de Menwith Hill », partie intégrante des télécoms britanniques et dont les vingt-deux terminaux de satellites en font l'élément le plus puissant du dispositif. Signataire, avec les quatre pays anglo-saxons précités, du pacte Ukusa (1948) de collaboration pour la collecte de renseignement électronique - maître d'oeuvre du réseau Echelon -, le Royaume-Uni participe ainsi quotidiennement à la planification de l'ensemble des interceptions, à la détermination de nouvelles cibles, à la programmation coordonnée des satellites et ordinateurs du réseau, ainsi qu'à l'échange d'informations entre les cinq pays du Pacte. Il estime que la participation du Royaume-Uni, membre de l'Union européenne, à un tel réseau d'espionnage de ses partenaires européens pour le compte et avec le concours des Etats-Unis, soulève de graves inquiétudes légitimes, en ce qu'elle crée une situation particulièrement aiguë de conflit d'intérêts au sein de l'Union européenne. Dans ce contexte, il lui demande donc de préciser quelle attitude le Gouvernement entend adopter sur ce dossier à l'égard des cinq pays concernés, dans un cadre bilatéral comme dans le cadre de l'Union européenne.

Texte de la réponse

Les activités du « réseau Echelon de surveillance et d'interception globale des télécommunications à l'échelle mondiale » mentionnées par l'honorable parlementaire et décrites dans un rapport du Parlement européen du 19 janvier 1998 (Evaluation des techniques de contrôle politique) constituent un sujet de préoccupation pour le Gouvernement français. Si ces informations n'ont toutefois pas été confirmées par les autorités des Etats en cause, le Gouvernement français entend participer activement aux suites qui seront données à ce rapport. Il saisit toutefois cette occasion pour indiquer à l'honorable parlementaire que plusieurs actions sur un plan tant national qu'international ont été engagées d'ores et déjà pour remédier aux possibilités d'utilisation préjudiciable des nouvelles technologies de l'information. Les menaces liées à l'utilisation des nouveaux systèmes de communication découlent directement du caractère ouvert des réseaux mondiaux et des possibilités offertes

d'intercepter ou de modifier l'information y circulant. L'interconnexion de ces réseaux avec les systèmes internes des entreprises renforce également les opportunités d'accès à des informations sensibles et cela de manière d'autant plus importante que les dispositifs de sécurité sont souvent insuffisants. Face à de tels risques, le Gouvernement français a souhaité favoriser le renforcement des dispositifs de sécurité des entreprises. Le nouveau cadre législatif en matière de cryptologie (loi du 26 juillet 1996 complétée par les décrets du 24 février 1998 et du 13 et 23 mars 1998) constitue un premier élément de réponse aux besoins de confidentialité, de validité ou d'intégrité des informations exprimées par les utilisateurs. Le Gouvernement français a créé en outre un groupe de travail interministériel, chargé sous l'égide du secrétariat général à la défense nationale, d'étudier les nouvelles menaces et d'envisager des adaptations des outils de préservation de l'intérêt national. Dans le domaine international, plusieurs enceintes multilatérales examinent actuellement le cadre juridique applicable aux nouveaux réseaux ainsi que les modalités d'une coordination internationale renforcée. A cette fin, les travaux menés actuellement au sein du G 8 ou de l'Union européenne visent, d'une part, à améliorer les capacités des services répressifs et judiciaires en matière d'enquête et de poursuites de la criminalité liée à l'utilisation des technologies de pointe mais aussi à définir des limites à l'action des services nationaux au regard de la souveraineté de chaque Etat, de la protection des droits de l'homme, des libertés démocratiques et de la vie privée.

Données clés

Auteur : [M. Georges Sarre](#)

Circonscription : Paris (6^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13117

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : Premier Ministre

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 avril 1998, page 1999

Réponse publiée le : 2 novembre 1998, page 6005